

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1863.

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1864 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. ALLARD.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, en conformité de l'article 119 de la Constitution, vous a présenté, dans la séance d'hier, le projet de loi qui doit déterminer le contingent de l'armée pendant l'année 1864, et le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

La section centrale, qui est chargée de l'examen du Budget du Département de la Guerre pour 1864, à laquelle vous avez renvoyé le projet de loi, vous propose, à la majorité de cinq voix, de l'adopter. Un membre s'est abstenu.

Le Rapporteur,

ALLARD.

Le Président,

A. MOREAU.

(1) Projet de loi, n° 15.

(2) La commission, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. JULLIOT, KERVYN DE LETTENHOVE, ALLARD, DE RENESSE, DE MOOR et ORDAN.